

Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) 2012

Une aide fiscale incitative pour les travaux d'isolation en rénovation



→ Un crédit d'impôt pour qui et dans quelles conditions ?

Si vous êtes **locataire, propriétaire, propriétaire bailleur** (dans la limite de 3 logements maxi, loués pendant 5 ans) ou **occupant à titre gratuit** d'un logement qui est votre résidence principale, vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt.

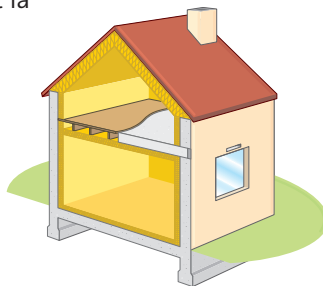
Les 3 conditions :

- Votre logement est terminé depuis plus de deux ans.
- Il s'agit de votre résidence principale.
- Les travaux d'isolation thermique sont réalisés par une entreprise.

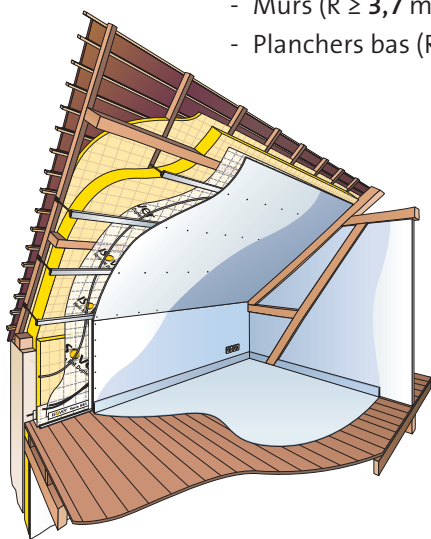
→ Vos travaux sont éligibles si...

... vous isolez vos **murs, planchers, combles, plafonds et toitures-terrasses**, avec des produits dont la résistance thermique R minimale est :

- Combles perdus ($R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)
- Rampants de toiture et combles aménagés ($R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)
- Toitures-terrasses ($R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)
- Murs ($R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)
- Planchers bas ($R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)



Pour l'application du crédit d'impôt, et afin de garantir la qualité de l'installation et de la pose des isolants, un décret précise des critères de qualification de l'entreprise ou de qualité de l'installation à respecter.



→ Quelles dépenses sont concernées par ce crédit d'impôt ?

- Fourniture des **systèmes d'isolation complets** (isolant + membranes + accessoires + ossature + plaque de plâtre) + **pose** effectués par une entreprise, sur présentation des factures.
- Dans la limite d'un plafond de dépense pour l'isolation thermique :
 - Isolation par l'intérieur : 100 € TTC/m²
 - Isolation par l'extérieur : 150 € TTC/m²

→ Quel montant de travaux maximal (toutes catégories confondues) est couvert ?

- Pour un logement que le propriétaire, locataire ou occupant occupe à titre gratuit :
 - Personne seule : 8 000 € TTC
 - Couple : 16 000 € TTC } + 400 € TTC par personne à charge
- pour les dépenses effectuées pour une période de cinq années consécutives entre 1^{er} janvier 2005 et 31 décembre 2015.
- Pour un logement donné en location :
 - 8 000 € TTC maximumpour les dépenses comprises entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2015.

Suivant les décrets d'application, le taux de crédit d'impôt appliqué s'élèvera de **15 à 18 %**, et si plusieurs travaux sont réalisés parmi un bouquet prédéfini, il sera majoré de **23 à 28 %**.

Pour en savoir plus :

www.legifrance.gouv.fr

Les modalités d'attribution des aides financières sont susceptibles d'être modifiées selon la loi de finance en vigueur.

ISOVER
SAINT-GOBAIN